



République Française

Accusé de réception en préfecture  
092-219200094-20221004-DEL2022-S05011-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2022  
Date de réception préfecture : 11/10/2022

## COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 4 octobre 2022

---

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance à huis clos, à la Mairie, le mardi 4 octobre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 28 septembre 2022.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLINBERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM BOURALY, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, M. SCHNEIDER, Mme PETIT (à partir de 20h10), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme COLOMBEL, Mme DE PRATI, M. SIBON, Mme DUCLOUX, M. CLAUSSMANN, Mme DAHAN, Mme PETIT (jusqu'à 20h10).

Procurations : Mme COLOMBEL a donné pouvoir à Mme Anne-Gabrielle CANTET, Mme Sonia DE PRATI à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. CLAUSSMANN à M. CHAUMERLIAC, Mme DAHAN à M. MBANZA.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

---

Délibération n°2022/S05/011

**Objet : Fixation des charges à facturer aux amodiataires du parking des Aubépines pour une place de stationnement amodiée en 2022.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019/S03/014 du 28 mai 2019 portant dissolution de la régie industrielle et commerciale ayant pour objet l'exploitation du service public du stationnement payant à Bois-Colombes ;

Vu la délibération n°2020/S05/024 du 15 décembre 2020 fixant le montant des charges à facturer aux amodiataires du parking des Aubépines pour une place de stationnement amodiée en 2020 ;

Vu la délibération n°2021/S06/015 du 14 décembre 2021 fixant le montant des charges à facturer aux amodiataires du parking des Aubépines pour une place de stationnement amodiée en 2021 ;

Considérant que depuis la reprise de l'activité de la Régie Municipale du Stationnement, le Conseil Municipal doit fixer le montant des charges facturables aux amodiataires du parking des Aubépines, comme le faisait le Conseil d'Administration de la Régie jusqu'à sa dissolution au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Considérant que le montant des charges facturé aux amodiataires résulte de la comptabilité analytique tenue par l'administration communale et comprend notamment les charges liées à l'entretien du parking, la maintenance de ses installations, le nettoyage, le gardiennage, les assurances, les consommations d'eau et d'électricité, les charges de personnel, les impôts et taxes ainsi que des frais de siège et de gestion ;

Considérant que le montant annuel applicable en 2022 est calculé en fonction des charges annuelles constatées en 2021 pour l'ensemble de l'équipement ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 27 septembre 2022 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

Article unique :       FIXE à 180,94 euros H.T. soit 217,13 euros T.T.C. par place amodiée, le montant annuel des charges facturables aux amodiataires du parking des Aubépines pour 2022.

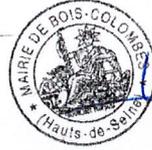
Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

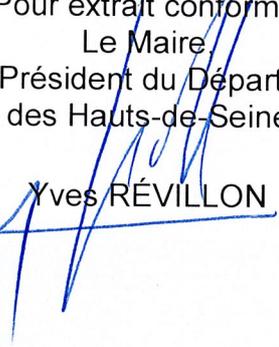
Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la Réception en  
Préfecture le 11 OCT 2022  
Et de la publication 11 OCT 2022  
Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine  
Le Directeur Général des Services



  
Florent MABIRE

Fait en séance les jour, mois et an susdits  
Le Registre dûment signé  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



  
Yves RÉVILLON